



## **Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2025 à 19h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

**Date de convocation :** 21/03/2025.

**Etaient présents :** Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Journet, Mme Caroline Sack, Mme Véronique Yung Hing, M. Antoine Staiger.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe Bouillet.

**Nombre de Conseillers :** 8 en exercice dont 8 présents.

Séance ouverte à 19h39 et clôturée à 21h15.

**Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire du présent procès-verbal par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 19/05/2025.**

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent datant du 27/01/2025 est adopté à l'unanimité.  
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **I. Précisions :**

En accord avec le référent du SDES, qui est passé en mairie le 24/03/2025 pour refaire le point sur le budget prévisionnel des travaux 2025 d'enfouissement des réseaux électriques et télécom (cf. ci-dessous), le Conseil municipal du 27/03/2025 a abordé moins de délibération que ce que prévoyait l'ordre du jour établi le 21/03/2025. Toutefois, tous les sujets prévus à l'ordre du jour initial ont bien été abordés.

### **II. Délibérations :**

#### **DELIBERATION N°2025-06**

##### **Tranche ferme – enfouissement des réseaux d'électricité**

Le Maire a exposé au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de Concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Eglise Four (470 ml).

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES / la commune / Grand-Lac définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), concernant les seuls prestations et travaux du SDES, s'élève à 113 557,17 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 30 869,91 € concernant les prestations de maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**DELIBERATION N°2025-07****Tranche ferme – enfouissement des réseaux de télécommunication**

Le Maire a rappelé que l'opération concernée est située secteur Eglise Four.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs et les réseaux humides. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES / la commune / Grand-Lac définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Les prestations et travaux d'ORANGE pour un montant de 99 441.60 € TTC ;
- La maîtrise d'œuvre et travaux via PROFILS ETUDES pour un montant de 2 370.06 € TTC.

ORANGE prévoit le versement d'une contribution d'un montant de 9 753.25 €.

Une demande de subvention a été faite au FDEC (Département).

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**DELIBERATION N°2025-08****Approbation du compte de gestion 2024**

Le Maire ayant exposé le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'approbation du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif, le Compte de Gestion reprend l'ensemble des réalisations d'un exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2024.

Les résultats pour l'exercice 2024 sont arrêtés comme suit :

41300 - CNTEX

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	8 800,44		-75 772,71		-66 972,27
Fonctionnement	446 825,58		66 651,61		513 477,19
<b>TOTAL I</b>	<b>455 626,02</b>		<b>-9 121,10</b>		<b>446 504,92</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>455 626,02</b>		<b>-9 121,10</b>		<b>446 504,92</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024, conformément aux résultats ci-dessus ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

## DELIBERATION N°2025-09

### Approbation du compte administratif 2024

Le Maire ayant exposé le code général des collectivités territoriales,

Et vu l'approbation du Compte de Gestion,

Le Maire a présenté le Compte Administratif 2024, qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice, ainsi que ses résultats en cohérence avec le Compte de Gestion précédemment présenté.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>
Recettes	192 375.26
Excédent de fonctionnement 2023	446 825.58
Dépenses	125 723.65
<b>Résultat de fonctionnement (A)</b>	<b>513 477.19</b>
	<b>Investissement</b>
Recettes	24 426.48
Dépenses	100 199.19
Excédent d'investissement 2023	8 800.44
<b>Résultat d'investissement (B)</b>	<b>-66 972.27</b>
<b>Résultat de clôture (A+B)</b>	<b>446 504.92</b>

Le Maire, qui n'a pas pris part au vote, a quitté la salle pendant que le 1<sup>er</sup> Adjoint assurait la présidence de la séance et a donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DELIBERATION N°2025-10

### Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Le Maire a présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de trois ans.

Le Maire a proposé de maintenir les taux.

Aussi, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - o taxe d'habitation : 13,64 %
  - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.03 %
  - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 122,81 %
- **CHARGE** le Maire :
  - o de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

**DELIBERATION N°2025-11****Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Considérant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 513 477,19 €

Le Maire a proposé au Conseil municipal l'affectation du résultat suivante :

	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A FRENCHER EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	8 800,44 €		-75 772,71 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	-66 972,27 €
FONCT	446 825,58 €	0,00 €	66 651,61 €			0,00 €	513 477,19 €

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		513 477,19 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		66 972,27 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		200 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		R002 246 504,92 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		266 972,27 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		D002 0,00 €
D001	<b>RESULTAT REPORTE</b>	66 972,27 €
	R001	<b>RESULTAT REPORTE</b>
		0,00 €

Commentaires :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION N°2025-12****Vote du budget primitif 2025**

Le Maire a demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit

- Dépenses et recettes de fonctionnement = 369 004,92 €
- Dépenses et recettes d'investissement = 531 877,19 €
- TOTAL = 900 882,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme ci-dessus précisé.

**DELIBERATION N°2025-13****Taux de fongibilité 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Et considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, chapitre 12 (art. L 5217-10-6 du CGCT) ? dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à opérer des mouvements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), et ce, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le Maire devra informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **DELIBERATION N°2025-14**

### **Affouage 2025-2026**

Le Maire a proposé au Conseil municipal de délibérer concernant les coupes affouagères 2025-2026.

Après consultation de l'agent de l'ONF pour les lieux de nouvelles coupes, le Maire a suggéré 3 lots de 10 mètres cubes chacun sur la parcelle forestière N°3.

Le Maire a aussi indiqué la nécessité de désigner de nouveaux garants et de déterminer les conditions d'acquisition d'une coupe et son prix.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,**

- **DÉCIDE** que pour bénéficier d'une coupe en 2025-2026, il faut que toute personne ayant été détentrice d'une coupe les années précédentes l'ait terminée et dégagée (ceci sera vérifié au préalable par l'agent ONF) ;
- **S'ENGAGE** à solliciter l'agent de l'ONF pour le martelage et la délivrance à la commune de coupes affouagères disponibles au cœur de la forêt communale ;
- **DESIGNE** les élus qui suivent comme garants :
  - o Christiane CARRIER (Maire),
  - o Romain RIGAUD-MODELIN (1<sup>er</sup> Adjoint),
  - o Antoine STAIGER (Membre du Conseil municipal).
- **PRECISE** que la coupe sur pied, par personne, s'élève à **50 €**.
- **CHARGE** le Maire :
  - o de signer les conventions Commune / ONF / habitants concernés par l'affouage ainsi que tous les documents en lien avec la présente délibération,
  - o et d'encaisser via le Trésor Public les règlements associés.

## **DELIBERATION N°2025-15**

### **Référent déontologue (Centre de Gestion de la Savoie – CDG-73)**

Le Maire a rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

-ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,

-ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le CDG-73 a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG-69) et la Métropole de Lyon.

Le CDG-73 a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG-69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de Conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CDG-73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au CDG-73 par le CDG-69 correspondant à 80 € par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 € par dossier traité.

Le Maire a proposé au Conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CDG-73 et de l'autoriser à signer avec le CDG-73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le CDG-73,

Et considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le CDG-73 qui est celui du CDG-69 et de la Métropole de Lyon, lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du CDG-69 et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CDG-73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le CDG-73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention d'adhésion.

### **DELIBERATION N°2025-16**

#### **Protection sociale complémentaire des agents Convention de participation sur le risque « santé » (Centre de Gestion de la Savoie – CDG-73)**

Le Maire ayant exposé :

- l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,
- que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé »,
- que la complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires,
- que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 € par agent,
- et que le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le CDG-73 a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le Maire a proposé à l'organe délibérant de mandater le CDG-73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG-73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du CDG-73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Et considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CDG-73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,**

- **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **MANDATE** le CDG-73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **COMMUNIQUE** au CDG-73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG-73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG-73.

### III. Questions diverses :

#### **A/ Démission d'un conseiller municipal**

Le Maire a rappelé que, Mme Marie Lang ayant démissionné du Conseil municipal le 06/03/2025, un nouveau tableau des membres du Conseil municipal avait été adressé à la Préfecture de la Savoie le 10/03/2025 et validé par celle-ci le même jour. Le Conseil municipal d'Ontex compte donc désormais 8 membres.

#### **B/ Convention de participation aux frais de scolarité via le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC)**

Le Maire actuel d'Ontex a rappelé que, sous la présidence de l'ancien Maire, le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour reverser une participation aux frais de scolarité du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Conjux/Saint-Pierre/Ontex. Fin 2024, le SIVSC est revenu vers la Mairie avec une copie de cette délibération, en précisant que la convention n'avait finalement jamais été signée. Il a donc été demandé à l'actuel Conseil municipal s'il était d'accord pour que la convention soit enfin signée et que les années 2020 à 2024 puissent être régularisées de manière rétroactive puis que les années 2025 et 2026 puissent être réglées en temps et en heure. Le Conseil municipal actuel a revalidé cette perspective. La Mairie va donc recontacter le SIVSC pour la mise en place de cette convention et le versement échelonné des sommes dues.

#### **C/ Broyeur Grand-Lac**

Le Maire a rappelé que, lors du Conseil municipal de décembre 2024, la référente Grand-Lac des déchets verts était venue présenter les tenants et aboutissants du prêt du broyeur par Grand-Lac aux communes adhérentes. L'assemblée municipale avait alors noté, qu'en sus d'un travail complémentaire de la secrétaire générale de mairie pour la partie purement administrative, il faudrait aussi désigner deux élus référents pour gérer le bon déroulement de la démarche (prévoir les dates de location, s'assurer des assurances des habitants, montrer le fonctionnement de la machine, s'assurer qu'elle soit rendue propre et en bon état...). Puisque aucun élu n'a jusqu'ici souhaité s'engager comme référent, le Maire a proposé de recontacter Grand-Lac pour proposer l'alternative suivante : Grand-Lac viendrait sur Ontex, un à trois

jours par an, broyer les déchets verts déposés en amont par les habitants sur un ou plusieurs espaces communaux dédiés (chef-lieu, Grumeau, Billon). La mairie verra prochainement ce qu'il est concrètement possible d'envisager en ces termes avec Grand-Lac et en tiendra informé le Conseil municipal.

#### **D/ Courriers conjoints de certains habitants concernant les espaces réservés en lien avec les modifications en cours du PLUi Grand-Lac N°2**

À la suite de l'enquête publique ouverte par Grand-Lac entre début février et fin mars 2025 au sujet du PLUi N°2, des habitants des Epinettes ainsi qu'un habitant du chemin du Mont ont fait part à la Commune et à Grand-Lac de leur souhait de retirer des espaces réservés (K04 et K06) de ce PLUi. Le Maire, qui a projeté sur grand écran les cartes des espaces concernés, a réexpliqué les raisons de leur « réservation » (élargissement d'une route communale, création d'un parking communal) et révoqué une délibération de 2005 qui prévoyait de supprimer le K06 lors du PLUi de 2019, ce qui n'a pas été fait. Le Maire a donc fait savoir qu'elle n'était pas contre retirer ses espaces réservés du PLUi en cours de modification et a demandé son avis au Conseil municipal qui a majoritairement accepté cette proposition. Le Maire en tiendra donc informé Grand-Lac qui répondra aux habitants concernés à la suite de l'enquête publique dédiée. Ce point a aussi souligné la nécessité pour les habitants des Epinettes de prévoir un élagage plus régulier de leurs haies en frontière avec la route desservant leurs habitations.

#### **E/ Venue du Président de Grand-Lac à Ontex**

Le Maire a informé le Conseil municipal que le Président de Grand-Lac souhaiterait rencontrer toute l'équipe municipale un mardi ou un mercredi soir entre début avril et mi-juin. Le Conseil municipal est tombé d'accord sur une date en mai 2025. A l'occasion de cette rencontre seront notamment abordées les thématiques suivantes : mode de fonctionnement de Grand-Lac, grands projets à venir, attentes de la commune d'Ontex en lien avec ces projets.

#### **F/ Projet NEXT STEP**

Depuis quelques mois, la société NEXT STEP fait pression sur la Commune et certains de ses habitants et exploitants agricoles afin d'acheter des terrains pour implanter une centrale hydroélectrique sur 3 communes (Ontex, La Chapelle-du-Mont-du-Chat et Saint-Pierre-de-Curtille) :

- la station de pompage serait implantée dans la zone de l'abbaye d'Hautecombe,
- une retenue d'eau conséquente serait créée au secteur des Monts à Ontex,
- une centrale de production d'électricité alimentée par une canalisation qui monterait depuis le lac du Bourget, entre Saint-Pierre et Ontex via La Chapelle.

Le Maire actuel d'Ontex a rappelé qu'il ne souhaitait pas donner suite à ce projet qui pourrait fortement défigurer la Commune et perturber son calme. Parallèlement, le Maire a évoqué un courrier rédigé fin février par Grand-Lac, démontrant les réticences de la Communauté d'Agglomération à soutenir ce projet en raison de son respect trop approximatif des lois environnementales en vigueur (lois Littoral, Montagne, Climat et Résilience ainsi que les principes du Zéro Artificialisation Nette - ZAN). Aussi, la majorité du Conseil municipal a fait savoir qu'elle était également contre ce projet.

**La séance du 27/03/2025 a été levée à 21h15.**

**A Ontex, le 15/05/2025,**

**Christiane CARRIER,**  
Le Maire,

**Lydie TANCHON,**  
Le secrétaire de séance du 15/05/2025,

